pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026 F2026/
ID : 040-200069417-20260929-2026_142-DE

Délibération n°2026-142

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers votants : 42
- dont « pour » : 42
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

Objet : Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans – Vallée du kiwi - Commercialisation - convention de mandat d'encaissement pour un tiers pour la vente de produit groupe

Le mardi 29 septembre 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, , Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, , Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.
Excusés : Roland DUCAMP, Pierre MICHAUT
Absents : Marie-Claude DELMOULY, Philippe ERRAGNE
Suppléante : Karine LALANNE
Procurations : Robert BACHERE à Sylviane LESCOUTTE, Alexandre BOUCHON à Sylvie NAZAIRE, Roger LARRODÉ à Audrey LESBATS,
Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu la délibération n°2023-108 du 27 juin 2023 portant mise en place des solutions en ligne « EVENTICK » et « ELLOHA » et mise en œuvre d'un système de commercialisation notamment pour les groupes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les modalités de commercialisation pour les groupes

Commercialisation pour les groupes :
La Communauté de communes, via son Office de tourisme, propose la commercialisation pour les groupes. Cela permet à l'Office de tourisme de proposer aux groupes des prestations de type restauration et/ ou activités et sites de loisirs. Pour ce faire, une convention d'encaissement pour le compte de tiers est conclue avec les acteurs touristiques partenaires. La réservation des groupes se fait ensuite via la conclusion d'un contrat de réservation.

Le modèle de convention de mandat d'encaissement pour un tiers pour la vente de produits groupe, à laquelle sont annexées la fiche groupe et le questionnaire, initialement délibéré en 2024, est actualisé et joint en annexe.
La modification porte sur la durée de la convention et son renouvellement tacite sous réserve du renouvellement du partenariat avec l'OTPOA Vallée du kiwi et de la mise à jour des fiches annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_142-DE

- **AUTORISE** le Vice-Président en charge du tourisme et de la communication à la CC Pays d'Orthe et Arrigans, ou le Président en cas d'absence à signer toutes les conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les solutions de billetterie définies par la délibération 2023-108 du 27 juin 2023 restent inchangées
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Sylviane LESCOUTTE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE